Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del39-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 39	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Service Finances	Domaine de compétence : 7.3 - Emprunts

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les contrats de prêt initiaux n°1213265, 5202950 et 1308224 d'un montant total de 479 491,10 € pour lesquels la Commune d'Etaples-sur-Mer a déjà accordé sa garantie financière ;

Vu la demande formulée par PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Contruction du Pas-De-Calais) , ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, un réaménagement d'une partie de sa dette ;

En conséquence, la Commune d'Etaples-sur-Mer est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées dans les conditions ci-dessous.

ARTICLE 1 :

La commune d'ETAPLES-SUR-MER réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Société PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêtés moratoires quil aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/01/2019 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 :

La garantie de la Commune d'Etaples-sur-Mer est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune d'Etaples-sur-Mer s'engage à se substituer à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune d'Etaples-sur-Mer s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le tableau indiquant les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

11 DEC. 2019

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.